

REF : H04033

**OBJET : Attribution d'une subvention pour le FORUM SOCIAL D'AUBERVILLIERS pour 2004**

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu les articles L 2312-1 et L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision modificative n° 2 du 25 novembre 2004,

Considérant qu'il y a lieu pour assurer le fonctionnement de certaines associations, de leur attribuer une subvention,

A la majorité des membres du Conseil, les membres des groupes «Union pour un Nouvel Aubervilliers», «Union pour un Mouvement Populaire» et Madame GIULIANOTTI s'étant abstenus.

**DELIBERE :**

ARTICLE UNIQUE : Est adoptée la subvention d'un montant de 3 000 euros à l'association pour le FORUM SOCIAL D'Aubervilliers domiciliée Villa Mais d'Ici 77 rue des Cités à Aubervilliers, qui réalisera un 2<sup>ème</sup> forum social à Aubervilliers ouvert largement à la population albertivillarienne, permettant des échanges autour d'invités(es) venus(es) de différents pays d'Europe.

La dépense sera imputée au 306-6574-020 (APFSA).

Le Maire,